



L'an mil neuf cent septante-huit.
Le cinq octobre.
Devant nous, Maître Marsel Knops, notaire résidant à Bruxelles.

A comparu:

La société de personnes à responsabilité limitée "Société Immobilière et de Construction" en abrégé "Simmoc" ayant son siège social à Woluwe Saint Pierre, avenue des Eglantines, 51.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Marc Bernaerts à Bruxelles, en date du quinze novembre mil neuf cent septante-deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du neuf décembre mil neuf cent septante-deux, sous le numéro 3278-13.

Ici représentée par: Madame Radmila Curic, gérant, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue des Eglantines, 51, en vertu des pouvoirs prévus à l'article quatorze des statuts.

Ci-après dénommée "S.P.R.L. Simmoc".

Laquelle comparante a déclaré que par acte reçu par le notaire soussigné, en date du premier juillet mil neuf cent septante-huit, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le quatre juillet mil neuf cent septante-huit, volume 8369, numéro 1, l'acte de base avec règlement de copropriété a été rédigé concernant un immeuble à appartements multiples en voie d'érection situé sous Ville de Bruxelles II, sur un terrain à bâtir situé à front de l'avenue des Crois de Guerre, où il présente un développement en façade de douze mètres vingt centimètres, contenant en superficie d'après titre quatre ares septante-et-un centiares cinquante-trois dixmillièmes, tenant ou ayant tenu à la dite avenue, De Wolf-Verbelen, Van der Weerden-Jacobs, Le Clercq-De Vleeshouwer, Van Ingelgem-Kimpe et la Ville de Bruxelles, cadastré section B numéros 95/B/4 et 95/A/4 pour quatre ares septante-cinq centiares.

Origine de propriété.

La comparante déclare que le dit bien lui appartient, savoir: les constructions pour les faire ériger à ses frais et le terrain pour l'avoir acquis de 1) Willem Pieter Vrijdags, concierge, veuf de Elisa De Wolf, à Bruxelles; et 2) Nadine Elise Françoise Vrijdags, institutrice-gardienne, épouse de Richard Janssens, à Bruxelles, aux termes d'un acte passé devant le notaire soussigné, le dix-huit mai mil neuf cent septante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix juin suivant, volume 8163, numéro 8.

La comparante déclare avoir apporté certaines modifications à l'immeuble et requiert le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit:

Le rez-de-chaussée et le premier étage seront exécutés d'après le plan ci-annexé.

Ce plan comporte:

Au rez-de-chaussée: en propriété privative et exclusive:

- la situation des emplacements pour voitures numéros 1-2, 3-4 et 5-6;
- les caves 1 à 7;
- un hall avec escalier privé vers le premier étage et un local vers l'arrière (le tout faisant partie de l'appartement du premier étage droit B1).

du jardin
Renvoi approuvé

Me
/

Contrairement aux stipulations de l'acte de base dont question ci-avant la jouissance exclusive à charge de l'entretien est attribuée exclusivement à l'appartement du premier étage droit B1 (et non aux deux appartements du premier étage)

Au premier étage:

L'appartement A1 se composera d'une chambre et l'appartement B1 de trois chambres, ce dernier appartement relié au rez-de-chaussée au moyen d'un escalier intérieur privatif. De ce fait l'appartement A1 possédera nonante-cinq/millièmes et l'appartement B1 possédera cent dix-sept/millièmes dans les parties communes y compris le terrain.

Contrairement également aux stipulations de l'acte de base chaque appartement sera pourvu d'un chauffage individuel au gaz et non d'un chauffage commun.

Election de domicile.

La comparante fait élection de domicile en son siège sus-indiquée.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude.

Date que dessus.

Lecture faite, la comparante a signé avec nous, notaire.

Sans mots nuls.

Me
/

Rhechter Aug

/

Enregistré le 10/10/1978
à Bruxelles
Vol. 86 11-11-16
Recu *Shaw-Guth Viny & Co* Tanc
(270)

[Signature]
22/10/1978